

**Demande d'examen au cas par cas préalable  
 à la réalisation d'une étude d'impact**

**Article R. 122-3 du code de l'environnement**

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
 de l'environnement*  
*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
 compétente en matière d'environnement*  
**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
16 juillet 2015	22 septembre 2015	F.976.12.P.00126

**1. Intitulé du projet**

Projet de requalification des voies et espaces publics de Saint-Gilles-les-Bains, station balnéaire rattachée à la commune de Saint-Paul

**2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire**

**2.1 Personne physique**  
 Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

**2.2 Personne morale**  
 Dénomination ou raison sociale : Commune de Saint-Paul  
 Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Benoît GUILHEM-DUCLEON  
 RCS / SIRET : 2 1 9 7 4 0 1 5 6 0 0 0 1 9      Forme juridique : COMMUNE

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° Infrastructures routières d) toutes routes inférieures à 3 km 7° Ouvrages d'art a) ponts d'une longueur inférieure à 100 m	- Sont concernées : les rues du Général de Gaulle, de la Plage, de la Poste, de Saint-Laurent, le bd Roland Garros ; les dessertes de la rue du Port et le chemin Summer n°1. - Sont concernés : la passerelle de la ravine Saint-Gilles dite " Paul Julius Bénard" (36 m), les ouvrages cadres de la ravine Carrosse et la ravine Bollard. - Aménagement d'un parking au sud du projet de 1265 m²
40° Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	
51° défrichements et premiers déboisements soumis à autorisation	- Défrichage ponctuel pour les aménagements des rives de la ravine Saint-Gilles

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet**

Aujourd'hui, de nombreux dysfonctionnements sont observés à Saint-Gilles-les-Bains. En effet, cet espace, station balnéaire de l'île, doit faire face à une congestion automobile importante ainsi qu'à une dégradation des espaces publics conduisant à une perte d'attractivité. Afin de permettre un regain d'attractivité, la commune de Saint-Paul souhaite procéder à la requalification des espaces publics pour les rendre plus accessibles et en améliorer la perception notamment par les piétons. Ainsi, ce projet prévoit la rénovation de l'ensemble des voies et places publiques de Saint-Gilles-les-Bains pour permettre la création notamment de maills piétons cohérents et lisibles pour les usagers. En créant des aires de stationnement en entrées de ville, ce projet cherche également à diminuer le nombre de véhicules circulant dans le centre ville, réduisant ainsi les nuisances liées à un trafic automobile dense en centre ville. En aménageant les rives de la ravine Saint-Gilles, en mettant en œuvre des dispositifs naturels de rafraichissement thermique, et en utilisant des matériaux de qualité ce projet permettra une amélioration du cadre de vie. Par ailleurs, la reprise des réseaux existants et notamment des réseaux de collecte des eaux pluviales, permettra de limiter le risque d'inondation qui touche actuellement une grande partie du centre ville lors d'épisodes pluvieux intenses.

Ce projet de requalification du cœur de ville balnéaire comprend les aménagements de voiries et d'espaces publics détaillés ci-après :

- la requalification de la rue du Général de Gaulle ;
- la requalification et l'aménagement de la place du Forum, de la place de Roches Noires et de la place Paul-Julius Bénard ;
- la requalification des rues mer/montagne, rue de la Poste et rue de la Plage ;
- la création d'un mail piéton Saint-Alexis reliant le port et la rue Général de Gaulle ;
- la valorisation des berges de la ravine Saint-Gilles vers la mer ;
- l'aménagement d'un parking au sud et au nord, du projet.

## 4.2 Objectifs du projet

Le projet de requalification des espaces publics de Saint-Gilles-les-Bains est basé sur 5 grandes orientations d'aménagement retenues à l'issue des études préliminaires menées conjointement par le CODRA et la compagnie du paysage en 2010, validées en Conseil Municipal en 2011 et présentées au public en septembre 2014 à l'occasion d'une phase de concertation.

Les objectifs poursuivis sont :

- Revaloriser l'image de la station balnéaire ;
- Requalifier les places et mettre en connexion ces espaces stratégiques par la création d'un nouveau maillage piéton cohérent et continu ;
- Améliorer les continuités piétonnes sur le centre-ville mais également vers les hauteurs ;
- Améliorer la circulation douce avec des espaces publics mis en zone 30 et l'intégration des cycles sur chaussée ;
- Réorganiser l'offre de stationnement en périphérie de ville de façon à libérer l'espace public ;
- Créer des aménagements urbains (notamment le mobilier urbain) sobres, pérennes mais qualitatifs dans les espaces publics du cœur de ville ;
- Végétaliser généreusement les espaces publics pour améliorer le confort thermique et inciter les déplacements piétonniers ;
- Revaloriser l'environnement pour renforcer l'identité de la station balnéaire et développer de nouveaux usages en cohérence avec la culture réunionnaise.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux consistent en la requalification de plusieurs rues et espaces publics, ainsi que la valorisation des berges de la ravine vers la mer (création d'une promenade, d'aires de pique-nique, d'espaces de détente) et l'aménagement d'un parking au sud du projet.

Le déplacement des réseaux existants sous les ouvrages des ravines (ravine Bottard, Carrosse, Saint-Gilles). Ces réseaux (adduction d'eau potable, réseau télécom et eaux usées) seront incorporés sous la future chaussée et dans les ouvrages projetés sur les ravines.

Le phasage des travaux des ouvrages d'art sera coordonné sur les travaux de requalification des voiries, et notamment de la rue du Général de Gaulle.

Il est envisagé le remplacement de la passerelle franchissant la ravine Saint-Gilles. Elle aura une portée de 36 m et une largeur utile de 2 m, avec une pente de 4% qui respecte l'accès PMR. Pour respecter le PPRI, aucun appui ne sera réalisé en ravine, la largeur d'ouverture ne sera pas réduite et la passerelle ne constituera pas d'obstacle à une crue centennale. Les travaux dans le lit mineur seront proscrits pour limiter l'impact sur le milieu naturel. La réalisation des appuis sur les rives pourra nécessiter l'exécution de fouilles et de blindages hors période cyclonique. La réalisation du tablier nécessitera l'utilisation d'une plate-forme sur la zone de parking du port. La variante à mettre en œuvre pour cet ouvrage d'art n'est pas encore arrêtée (ouvrage de type Bow String, poutres treillis ou poutrelles enrobées).

Les travaux sur la ravine Saint-Gilles et sur la ravine Carrosse seront réalisés en même temps de manière à ne couper la circulation sur la rue du Général de Gaulle qu'une seule fois. La période privilégiée pour les travaux se situe de mi-avril à mi-novembre, en dehors des périodes cycloniques. Le cheminement piéton ne sera pas coupé.

La création d'ouvrages cadres en béton armé préfabriqués pour limiter la durée des travaux et la gêne des riverains, qui sera de 6 mois (période de préparation de 2 mois incluse) sur la ravine Carrosse et la ravine Bottard.

Les aménagements de voirie et de surface ainsi que les plantations d'espaces verts, la pose de mobilier urbain et des éléments de signalisation (verticale et horizontale) interviendront dans un dernier temps.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A l'issue des travaux, la sécurité des piétons sera améliorée avec des cheminements continus.

L'éclairage public sera renouvelé et mis en conformité.

La circulation douce sera favorisée avec des voies cyclables intégrées et une chaussée assez large pour le passage de bus.

La réorganisation du stationnement dans la station balnéaire favorisera la libération du cœur de ville avec la création d'un parking au sud et au nord du projet.

L'aménagement paysager et urbain valorisera le bord de mer ainsi que les berges de la ravine Saint-Gilles (passerelle franchissant la ravine Saint-Gilles) et sera mis en conformité avec l'accès PMR.

Les ouvrages d'art n'aggraveront pas le risque d'inondation et les réseaux d'eaux existants qui sont sous-dimensionnés seront renouvelés de façon à limiter le risque d'inondation.

#### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Le projet de requalification des espaces publics de Saint-Gilles-les-Bains a d'ores et déjà fait l'objet d'une procédure de concertation au titre de l'article L300-2 du code de l'urbanisme. Le bilan de cette concertation a été approuvé par les élus de la Commune (délibération du 25 juin 2015) et sera consultable par le public sur le site web de la Ville au second semestre 2015.

- Dossier de déclaration ou d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement ("Loi sur l'eau") ;

- Demande de dérogation "espèces protégées" aux articles L.411-1 et suivants du code de l'environnement, si nécessaire en fonction des résultats d'inventaires en cours ;

- Procédure d'alignement pour régulariser et homogénéiser la gestion des emprises publiques, portée par la Région Réunion pour la rue Général de Gaulle et par la commune de Saint-Paul pour les autres rues du projet ;

- Un dossier de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition et ou l'expropriation par la commune de Saint-Paul.

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli dans le cadre de la procédure de demande d'examen au "cas par cas" conformément au décret n°2011-2019 du 29/12/2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux ou d'ouvrages ou d'aménagements.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface totale impactée par le projet de la rue du Général de Gaulle, aujourd'hui non bâtie :	4 452 m <sup>2</sup>
Surface totale des autres rues du projet, appartenant à la commune de Saint-Paul :	2 268 m <sup>2</sup>
Surface totale impactée nécessitant une acquisition et/ou une acquisition dans le cadre du projet (DUP) :	9 406 m <sup>2</sup>
	soit un TOTAL de : 16 126 m <sup>2</sup>

Rue du Général de Gaulle: 1 330 m<sup>2</sup>      Berges rive droite: 420 m<sup>2</sup>  
Boulevard Roland Garros: 660 m<sup>2</sup>      Berges rive gauche + parc: 300 m<sup>2</sup>      Place Paul-Julius Bénard: 4 000 m<sup>2</sup>  
Rue du Port: 100 m<sup>2</sup>      Liaison piétonne RN1 sud: 90 m<sup>2</sup>      Place du Forum: 1 800 m<sup>2</sup>  
Rue de la Plage: 120 m<sup>2</sup>      Liaison piétonne maison Dussac: 80 m<sup>2</sup>      Place du Port: 1 000 m<sup>2</sup>  
Rue de la Poste: 190 m<sup>2</sup>      Parking GANEM: 1 000 m<sup>2</sup>      Place Summer: 650 m<sup>2</sup>  
Rue Saint Laurent: 320 m<sup>2</sup>      Parking CCIR: 6 100 m<sup>2</sup>  
Chemin Summer n°1: 130 m<sup>2</sup>      Parking Sud Communal: 1 800 m<sup>2</sup>  
      Parking Sud Privé: 1 600 m<sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

<b>Adresse et commune(s) d'implantation</b>	<b>Coordonnées géographiques<sup>1</sup></b> Long. <u>55° 13' 43" E</u> Lat. <u>21° 3' 13" S</u>
Saint-Gilles-les-Bains (commune de Saint-Paul)	
	<b>Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :</b>
Point de départ :	Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___
Point d'arrivée :	Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___
Communes traversées :	
	Saint-Gilles-les-Bains (commune de Saint-Paul)

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet ne s'inscrit pas dans un programme de travaux. Il est cependant lié à des projets de réalisation d'échangeurs en entrée Nord et en entrée Sud de la ville. Ces projets d'échangeurs sont portés par la Région Réunion et sont en cours d'études à l'heure actuelle.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

#### Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet est situé dans la zone urbaine de Saint-Gilles-les-Bains ainsi que dans un paysage périurbain. Les emprises sont constituées de :

- voiries publiques, en particulier la rue du Général de Gaulle, la rue de la Poste et la rue de la Plage ;
- parcelles privées, en particulier sur la place du forum, des parcelles du restaurant "Oresto" sur la place Paul Julius Bénéard et des parcelles du parking du Dancing des Roches Noires.

Les emprises sont actuellement dédiées à la circulation (automobiles et piétons), au stationnement et aux espaces piétonniers.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :

Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Paul, approuvé le 27 septembre 2012.

Au niveau du zonage PLU, l'emprise du projet correspond à des parcelles :

- U2a : centre de Saint-Gilles-les-Bains, tissu urbain verdoyant, rôle de centre balnéaire (logements, commerces, services, ...);
- U2c : tissu urbain aéré et verdoyant de type maison individuelle ou petit immeuble, zone résidentielle mixte dont la vocation touristique doit être confortée ;
- U2d : zone littorale en aval de la RN1a : tissu urbain aéré et verdoyant de type maison individuelle, zone résidentielle à conserver dans sa configuration ;
- U2h : zone à vocation touristique et de loisirs, confortement du caractère verdoyant, maintien de la forme urbaine existante ;
- N : zone naturelle (littoral).

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe partiellement dans la ZNIEFF de type I Ravine Saint-Gilles n° 0059-0000.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Paul.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'interfère pas avec le périmètre de la réserve naturelle marine qui s'étend du Cap de la Houssaye à Saint-Paul à la Roche aux Oiseaux à l'Etang salé (RNN14, décret du 21 février 2007). Le projet ne concerne aucun parc national, aucun parc naturel marin, aucun parc naturel régional.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La rue du Général de Gaulle (RN2001) est de catégorie 4, largeur 30m (arrêté préfectoral du 16 juin 2014).

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ville de Saint-Paul n'appartient pas à une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ni à une ZPPAUP mais elle est toutefois inscrite comme "ville et pays d'art et d'histoire".
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les données consultables sur les bases de données de la DEAL Réunion.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé le 14 décembre 2011. La ravine Saint-Gilles et ses abords immédiats sont en zone rouge avec prescription R1 (zone inconstructible, aléa élevé), et R1B1b (zone inconstructible, aléa fort, avec certaines constructions autorisées sous conditions, conformément aux dispositions relatives à la circulaire du 24/04/1996 et aux adaptations permises en centre-ville urbain). Le reste de la zone du projet est en zone bleue avec prescription B2 (zone d'aléa moyen ou faible d'inondation constructible sous prescriptions); - Porter-à-connaissance sur l'aléa mouvements de terrain transmis le 15 novembre 2012 à la Préfecture de la Réunion. Le risque de mouvements de terrains est élevé le long de la ravine Saint-Gilles et faible à modéré sur le reste de la zone du projet ; - Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé le 20 avril 2012.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site pollué n'est recensé dans la zone du projet.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé en aval et à distance des périmètres de protection associés au captage d'eau destiné à l'alimentation humaine le plus proche.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en limite extérieur des périmètres des sites inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques suivants : - la cheminée du four à chaux de Grand-Fond (arrêté du 27 juin 2002) ; - le Têat Plein air ou théâtre en plein air de Saint-Gilles ("PA97400119" arrêté préfectoral du 9 juillet 2012).

6. Caractéristiques de l'Impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Si des prélèvements sont nécessaires en phase chantier (arrosage des pistes de chantier pour éviter l'envol de poussières...), les entreprises en charge des travaux effectueront les démarches adéquates.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera probablement des apports de matériaux pour les travaux de voirie, l'aménagement de la promenade littorale et l'aménagement des rives de la ravine Saint-Gilles. La quantité de matériaux nécessaires n'est pas connue à ce jour.
<b>Milieu naturel</b>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible d'entraîner une perte de la biodiversité remettant en cause l'état de conservation des espèces en présence. Toutefois, pour s'en assurer, des investigations écologiques en herpétologie, chiroptérologie, avifaune, entomofaune, flore et habitats sont actuellement en cours. Les investigations s'échelonnent d'avril 2015 à avril 2016, mais de premiers résultats seront connus dès la fin avril 2015. Les impacts potentiels seront estimés à la suite des inventaires et des mesures d'évitement (phase conception), de réduction et/ou de compensation en cas d'impact seront mises en place.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rue du Général de Gaulle : classée catégorie 4

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet a des emprises sur des parcelles de zone naturelle "N" selon le PLU de Saint-Paul essentiellement dans le but d'aménager et de valoriser les berges de la ravine (création d'une promenade, d'aires de pique-nique, d'espaces de détente). Toutefois, ces parcelles sont situées dans un contexte périurbain et n'ont de vocation ni agricole ni forestière. La consommation d'espace naturel sur les rives de la ravine Saint-Gilles sera très limitée et les enjeux faune/flore/habitats potentiellement présents seront identifiés lors des inventaires actuellement en cours réalisés par un bureau d'études indépendant spécialisé.
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le zonage réglementaire du PPRT indique que le risque technologique dû à l'implantation du dépôt d'explosifs civils de Bouygues TP sur la commune de Saint-Paul ne concerne pas la zone de projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, par des risques d'inondation : aléa élevé dans la ravine Saint-Gilles et ses abords immédiats, le reste de la zone du projet est en zone d'aléa fort, moyen ou faible d'inondation. La zone du projet est aussi soumise à : - des risques de mouvements de terrain (élevé le long de la ravine Saint-Gilles et faible à modéré dans le reste de la zone du projet), - un risque faible à moyen de séisme.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux nécessaires à la réalisation du projet créeront du bruit de façon temporaire pendant toute la phase chantier.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase exploitation, la requalification des voiries (fluidification du trafic), le réaménagement du cheminement piétons et la nouvelle offre de stationnement contribueront à abaisser le niveau de bruit par rapport à l'état initial avant travaux.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet générera des nuisances olfactives uniquement durant la phase chantier, notamment pendant les travaux de reprise des chaussées.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone urbaine, il est donc concerné par les nuisances olfactives issues de la circulation routière. Cependant, il vise à diminuer les traversées de véhicule dans le centre-ville et devrait donc permettre une diminution de ces nuisances.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible d'entraîner des vibrations uniquement pendant la phase chantier, notamment avec l'utilisation d'engins vibrants de compactage.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone urbaine, il est donc concerné par les vibrations issus de la circulation routière.

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le projet pourrait engendrer des émissions lumineuses en cas de travaux de nuit (non prévus à ce stade des études).</p> <p>En phase exploitation, un éclairage urbain sera installé le long des voiries, au niveau du parking créé et de la promenade piétonne. La passerelle franchissant la ravine Saint-Gilles dite " Paul Julius Bénéard" sera équipée de spots intégrés. Cependant ces émissions lumineuses sont déjà existantes dans le centre-ville. Le projet est situé en zone urbaine. Il est donc concerné par les émissions lumineuses dues au contexte urbain dans lequel il s'insère et issues de la circulation routière (phares des véhicules).</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les travaux nécessaires à la réalisation du projet créeront des rejets polluants dans l'air de façon temporaire pendant toute la phase chantier (gaz d'échappement, envoi de poussières...). Les travaux seront limités dans le temps de façon à réduire les nuisances pour les riverains.</p> <p>En phase exploitation, la requalification des voiries (fluidification du trafic), le réaménagement du cheminement piétons et la nouvelle offre de stationnement contribueront à abaisser le niveau de rejets polluants dans l'air pour un trafic équivalent par rapport à l'état initial avant travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet modifie les réseaux d'assainissement existants de façon à les mettre aux normes (avec pour objectif notamment de ne plus aggraver le risque d'inondation). Les réseaux ainsi créés seront raccordés au système existant.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les travaux nécessaires à la réalisation du projet produiront des effluents et des déchets qui seront acheminés vers des filières spécialisées en fonction de leur nature (déchets inertes, dangereux ou non) de façon temporaire pendant toute la phase chantier.</p> <p>En phase exploitation, le projet n'est pas de nature à produire des effluents ou des déchets différents de ceux existants à l'état initial.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas de nature à porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager. La définition même du projet étant la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et paysager. Le projet étant en limite de périmètre de sites inscrits, une attention particulière sera portée à la covisibilité de ces sites.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet entend réorganiser le stationnement, le cheminement piéton, l'aménagement paysager du littoral, des berges de la ravine, et requalifier des voiries et des places. Pour ces raisons, il engendre des modifications positives sur les activités humaines (trajet domicile-travail, sécurité des cheminements piétons, tourisme par confortement du caractère balnéaire de Saint-Gilles).</p>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui      Non <sup>x</sup>      Si oui, décrivez lesquelles :

Tous les projets ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale ont été consultés. Aucun projet n'entre en interaction avec le projet de requalification des voies et des espaces publics de Saint-Gilles-les-Bains.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui      Non <sup>x</sup>      Si oui, décrivez lesquels :

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste essentiellement en un aménagement urbain de voiries et de places (place du Forum, place Julius Bénard), en une restructuration de la halle du marché, en une réorganisation de l'offre de stationnement, en l'aménagement d'une liaison piétonne (ravine Saint-Gilles, et de la place Julius Bénard à la place des roches noires).

Il a pour vocation l'amélioration du cœur de la ville de Saint-Gilles-les-Bains avec des objectifs de renforcement des cheminements piétons par rapport à la voiture et un renforcement du caractère paysager du chemin du littoral, des places, de la voirie et de la promenade menant à la ravine Saint-Gilles.

L'essentiel de ses incidences sont positives :

- pour le milieu humain (sécurité piétonne, moins de congestion automobile dans le centre-ville, amélioration des réseaux et des ouvrages d'art vis-à-vis du risque d'inondation, amélioration du confort thermique, amélioration de la qualité de l'air grâce à la fluidification du trafic).
- pour le milieu naturel (renforcement des îlots paysagers en centre-ville avec des essences locales, amélioration de l'écoulement de la ravine Saint-Gilles grâce à la construction d'un nouvel ouvrage plus large, amélioration de l'état écologique de la ravine).

Localisé en zone urbaine, le projet ne présente pas d'enjeu environnemental majeur.

Au vu de ces enjeux et des études réalisées (étude architecturale et paysagère, étude de trafic/circulation, étude hydraulique, étude de conception des voiries, étude des réseaux (humides et secs), étude sur les parkings, inventaires spécifiques faune/flore/habitats en cours de réalisation) et de l'ampleur limitée des travaux, le maître d'ouvrage considère qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une étude d'impact spécifique à ce projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	x
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	x
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Saint Paul le, 6. juillet 2015

Signature

COMMUNE DE SAINT-PAUL  
 GUILHEM DUCLEON-Benoit  
 Division Infrastructures